

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire



Le Censeur donne les nouvelles 2 heures avant les journaux de Paris.

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 11 avril.

REVUE DE LA SEMAINE.

C'est une chose vraiment curieuse que de voir l'embarras où le refus de la proposition des députés du Rhône a jeté le *Courrier de Lyon*, et de quels ménagemens il est obligé d'user, tout en blâmant le vote de la chambre, pour ne pas trop décourager ses amis intéressés personnellement dans la question d'indemnité. S'en prendre à la majorité de l'odieux déni de justice fait à nos concitoyens, cela eut pu compromettre le ministère dans l'opinion du juste-milieu lyonnais, et lui enlever quelques voix aux élections prochaines. Or, le *Courrier de Lyon* n'avait garde de tomber dans une faute semblable. Aussi, a-t-il trouvé plus commode d'imputer à l'opposition la révoltante iniquité dont son parti doit seul demeurer responsable.

Le *Courrier*, en cette circonstance comme en beaucoup d'autres, a fait preuve d'une mauvaise foi insigne. En effet, l'indemnité a été repoussée à une majorité de 240 voix contre 150. Il n'est donc pas possible dès-lors d'attribuer le refus de la chambre à l'opposition, puisque l'opposition compte à peine 60 membres. Dira-t-on que c'est la réunion du tiers-parti et de l'opposition qui a formé la majorité? Mais si le tiers-parti réuni à l'opposition forme la majorité, cette majorité n'appartient donc pas au ministère? Alors nous ne sommes plus dans les conditions du gouvernement représentatif; alors MM. Guizot et Thiers ont tort de conserver le pouvoir; alors l'ordre du jour motivé est un mensonge. Le *Courrier de Lyon* reconnaît-il cela?

Non, le *Courrier* ne reconnaît pas cela, et il sait tout aussi bien que nous que la majorité est ministérielle. Seulement, comme nous l'avons dit, il a espéré faire prendre le change à ses lecteurs, et leur persuader que c'était l'opposition, c'est-à-dire la minorité, qui avait repoussé l'indemnité. Mais cette ruse grossière ne trompera personne, car le *Journal des Débats* a été plus sincère. Voici en quels termes il s'exprime à ce sujet :

Certainement, si la chambre n'eût vu dans la demande des Lyonnais qu'une question d'humanité, de bienfaisance nationale, elle eût voté un secours avec empressement; mais la chambre a reconnu qu'un intérêt général dominait ici l'intérêt privé de la ville de Lyon. Combien de villes, depuis quatre ans, ont cruellement souffert des suites de l'anarchie! Ces villes ont supporté leurs pertes en silence, et s'efforcent encore de les réparer; mais donnez un secours aux Lyonnais, et demain toutes ces villes voudront être indemnisées à leur tour. Vous aurez des pétitions de tous les points où la révolte s'est armée, du Midi, de l'Ouest, de presque toutes les parties de la France. Or, quand vous aurez fait droit à ces demandes, quand vous aurez établi ce principe, que l'Etat doit supporter sa part des dommages causés par l'insurrection, qu'arrivera-t-il? vous aurez affaibli, dans chaque localité, le zèle des citoyens contre l'émeute; vous aurez compromis l'ordre public, vous aurez désarmé une grande partie de la garde nationale, c'est-à-dire cette classe d'hommes naturellement paisibles, ces pères de famille qui ne doivent affronter le danger que dans des besoins pressans, et qui, certes, n'iront plus exposer leur vie et l'avenir de leurs enfans, dès que leurs propriétés seront garanties par l'état contre les suites des guerres civiles.

Voilà les motifs qui ont déterminé le vote de la chambre.

Ceci est assez clair, ce nous semble. On a repoussé l'indemnité afin de ne pas affaiblir le zèle des citoyens contre l'émeute; on a sacrifié l'intérêt des propriétaires lyonnais, pour ne pas exposer le pouvoir à de nouveaux dangers; on a voulu, en un mot, que la ruine de deux cents familles apprit à tout le monde quels étaient les devoirs des citoyens envers le roi de notre choix.

Il ne suffit pas, suivant le *Journal des Débats*, de voter ministériellement aux élections, et d'appuyer de son influence les monstruosités monarchiques dont nous sommes témoins depuis quatre ans. Il faut être prêt à mourir toutes les fois que le salut de l'état, ou, pour parler plus exactement, de la royauté l'exige: on ne sera réputé bon royaliste qu'à cette condition-là. Malheureusement le courage n'est pas, à ce qu'il paraît, la vertu dominante dans le juste-milieu frénétique et convulsif. Il insulte à des prisonniers, il vole des épées d'honneur au général Aymar, il justifie les égorgemens de la rue Transnonain, mais il ne veut pas mourir, même pour le plus équitable et le plus élément des monarques. On a donc été obligé de chercher un moyen de donner du cœur à ce parti d'hommes paisibles et inoffensifs (le *Journal des Débats* n'a pas osé dire lâches), et c'est pour arriver à ce résultat qu'on a rejeté la demande des députés du Rhône.

Grâce aux ingénieux commentaires de la feuille subventionnée, nous saurons à l'avenir, qu'en cas d'émeute nos maisons et nos fortunes devront répondre de notre dévouement.

Le *Courrier de Lyon* dira-t-il encore que le refus de l'indemnité doit être imputé au mauvais vouloir de l'opposition!!

Les événemens politiques se sont pressés cette semaine. Les affaires publiques de l'extérieur et de l'intérieur, celles aussi qui ne regardent que notre ville, ont eu des complications et des dénouemens inattendus; y a-t-il eu, demandera-t-on, pour la liberté plus de succès que de revers? Peut-être en réfléchissant sur le tableau que nous allons dérouler, trouvera-t-on, comme nous, que le progrès, en définitive, ne s'est pas laissé vaincre par la résistance: celle-ci, mieux servie par les hommes qui lui sont dévoués, a déployé plus d'adresse et plus de ressources; mais chaque fois que le pays paraissait enchaîné, le hasard, la force des choses ont suffi pour briser les obstacles trop faibles dont on l'avait habilement enlacé.

La première nouvelle que nous ayons enregistrée cette semaine dans nos colonnes, peu importante par elle-même, est pourtant assez curieuse, comme exemple des envahissemens toujours croissans du parquet. MM. les gens du roi ont résolu de s'opposer à l'insertion des annonces de loteries étrangères; et ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ils ont procédé par voie d'avertissement: ils avaient laissé depuis longues années la presse libre sous ce rapport, maintenant cette liberté leur déplaît, et ils en avertissent; il y a bien certes de l'arbitraire dans cette façon d'agir. Ce n'est pas que nous défendions en rien l'immorale loterie, et que nous soyons fâchés qu'on la poursuive sous toutes les formes qu'elle voudra prendre.

Pendant que la presse entière était ainsi tracassée par le parquet, il n'oubliait pas sa persécution hebdomadaire contre la presse patriote: deux fois la *Tribune* a été saisie parce qu'on veut la tuer; le *Réformateur* a été saisi; chez nous, l'*Indicateur* a été condamné; la semaine a été bonne de ce côté. Mais la justice qui se rend au nom de Louis-Philippe a été moins heureuse dans le procès d'avril.

Pour avoir des juges il n'est rien de tel que d'en faire; c'est ce qu'a senti la pensée immuable; elle s'est procuré un président de rechange pour ne pas être exposée à en manquer; la salle d'audience est terminée, et même ornée de sculptures de plâtre; des sommations ont été affichées pour l'avertissement des contumaces, et nous apprendrons ce soir que les témoins à charge recevront demain, à Lyon, l'ordre de leur départ; enfin, les pairs ont été convoqués pour le premier mai; tels sont les progrès que l'activité du système doctrinaire a fait faire au procès.

Voici maintenant les obstacles survenus: le barreau de Paris a protesté contre l'ordonnance illégale de M. Persil qui voulait lui imposer l'obligation de défendre les accusés malgré eux; le barreau de Rouen s'est uni au barreau de Paris; on espère l'adhésion des avocats de toute la France; ainsi, dans cette grande affaire, dès la première escarmouche le pouvoir se trouve vaincu. — Ajoutons que les démentis toujours plus nombreux protestent contre les inexactitudes de l'accusation, qu'un découragement évident règne parmi la pairie, que l'attitude des prisonniers est ferme et digne, et on comprendra que ce n'est pas sans motif que la presse a soupçonné la cour de préparer pour la St-Philippe une comédie de générosité.

Nous ne nous appesantirons pas sur les séances de la chambre; cette semaine, il n'y a eu là pour le pays que des déceptions et des sujets de honte sans compensation! Pas une vérité hardie n'est descendue de cette tribune pour consoler le pays des mesures anti-nationales qui y ont été votées; on a de la peine à croire, ce qui est pourtant exact, que les représentans officiels de la France de 1835 ont accepté une loi sur les majorats.

La chambre a voté à 23 voix de majorité une loi sur la responsabilité des agens du pouvoir, qui consacre l'impunité la plus complète; législation plus arriérée peut-être que celle que nous imposaient les constitutions de l'empire. — M. Thiers a déposé des projets de travaux publics; il veut dépenser 31 millions; et pour notre part dans cette somme, nous habitans du sud-est de la France, nous aurons 700,000 francs. — La chambre n'a pas osé décider si MM. Laurencé et Sébastiani, nommés à des fonctions salariées, étaient soumis à la réélection. — Et puis elle a déclaré implicitement que les jeunes gens élevés à St-Cyr aux frais de leurs familles étaient plus dignes de commander notre armée que ces sous-officiers qui ne doivent rien à leur fortune, qui se sont placés pas leur talent personnel, leur caractère et leur courage en avant des rangs de nos conscrits.

Nous rougissons de rappeler la discussion sur l'indemnité lyonnaise; nous n'avons pas besoin d'indiquer le résultat; il n'est personne parmi nos lecteurs qui l'ignore aujourd'hui, et qui ne sache comment l'honneur de notre ville a été indignement flétri.

Aujourd'hui nous apprenons que l'indemnité des américains est discutée; un orateur légitimiste a pris texte pour glorifier la restauration; M. Thiers s'est réveillé pour défendre la révolution de juillet et ses principes; il paraît même qu'il y a mis de la chaleur.

La chambre des pairs a voté une loi sur les attributions municipales aussi rétrograde que la loi faite par les députés sur la responsabilité des fonctionnaires.

Passons aux nouvelles extérieures: le fils d'Eugène, l'époux de la reine de Portugal est mort. Le pays semble prêt à s'agiter de nouveau; quelques journaux ont prétendu que notre diplomatie calculatrice n'a vu, dans cet événement, qu'une excellente occasion pour établir un de ces princes. — Les menaces des Etats-Unis se sont à-peu-près évanouies sans résultats hostiles: le président n'a été chaudement appuyé ni par le sénat, ni par les représentans américains.

L'Angleterre accomplit sa révolution religieuse; malgré Wellington et Peel, les communes ont décidé que les propriétés de l'église anglicane en Irlande seraient appliquées aux besoins du pays. Ce soir, nous apprenons que le ministère anglais n'a pu tenir devant ce dernier échec et qu'il est dissous.

La situation de notre colonie d'Alger est toujours précaire; nous espérons que les bruits répandus, et que nous avons dû recueillir sont exagérés; aujourd'hui, nous ne pouvons ajouter aucun détail; les journaux officiels ne parlent pas encore.

Jetons maintenant les regards autour de nous. Nous avons un maire: on assure que la nomination de M. Martin est arrivée. Nous avons un préfet: l'ordonnance qui appelle M. Rivet à la tête de notre administration est maintenant officielle. M. Gasparin trouve dans les grandeurs de son demi-ministère la récompense de ses travaux à Lyon; pourquoi ne nous enlève-t-on pas aussi M. Aymar. N'est-il pas aussi digne des honneurs de la capitale que son collègue préfet.

Telle est la revue à peu près exacte de cette semaine qui nous ramenait ici un si douloureux anniversaire. Aujourd'hui la calme règne, calme profond, mais triste encore; cependant on ne peut se dissimuler qu'il y a moins de dissensimens entre concitoyens; les injustices du pouvoir et ses mépris ont eu du moins ce résultat utile qu'ils nous rapprochent et nous unissent dans la communauté de nos griefs.

Nous ne devons pas oublier, afin de terminer du moins par une nouvelle heureuse, que Marseille est entièrement délivré du choléra, et que les dangers que nous avons pu courir sont aujourd'hui évanouis.

V. P.

DÉMENTIS A M. GIROD DE L'AIN.

M. Escoffier, l'un des inculpés d'avril, aujourd'hui en liberté, s'est présenté à notre bureau, et nous a donné les explications suivantes sur les deux passages du rapport dans lesquels on a cité ses dépositions :

On me fait dire dans le rapport Girod de l'Ain la phrase suivante :

« Le chef que j'ai le plus remarqué, parce qu'il parlait toujours s'appelle Despassau ou Despassio; il avait un habit-veste tirant sur le vert, cheveux noirs et une grande taille. »

Lors des événemens d'avril, il y avait à peine quinze jours que j'étais revenu d'Alger; je ne pouvais connaître personne à la Croix-Rousse, que je n'avais pas habitée auparavant. Jamais je n'ai vu M. Despassau, avant ou après cette époque; il est impossible que j'aie déclaré l'avoir reconnu; et si M. le juge a compris cela de ma déposition, j'affirme qu'il s'est trompé.

Le rapport contient encore ce qui suit :

« Escoffier, qui a battu la caisse pendant l'insurrection pour les insurgés, a reconnu parmi les chefs et comme celui qui a le plus parlé, un homme de trente-cinq à trente-six ans, d'une petite taille, qui le faisait aller de côté et d'autre publier une espèce de proclamation relative aux boulangers; il avait la figure allongée, des moustaches noires, nez gros; il était vêtu d'une veste noire et d'un pantalon noir, armé d'un sabre et d'un fusil. »

Si j'ai dit les paroles qu'on me prête, ce dont je ne me rappelle pas, il est certain qu'elles ne s'appliquaient pas à M. Thion, qui, à ce qu'on m'assure, est bossu, et que j'aurais certainement désigné dans ce cas par cette difformité qui le fait remarquer partout. J'ajoute qu'on me fait dire, dans la première de mes dépositions, que j'ai reconnu M. Despassiau parce qu'il parlait toujours; et dans la seconde, on me fait dire que j'ai reconnu M. Thion, parce qu'il parlait le plus; il est sûr que dans le cas où j'aurais prononcé ces paroles, je n'aurais voulu indiquer qu'une seule personne.

M. Escoffier ne sait pas signer.

Un autre inculpé, aujourd'hui libre, M. Joris, qui ne signe pas non plus, nous a fourni les renseignements suivans :

Dans le rapport de M. Girod, on lit, page 162 :

« Joris, inculpé, déclare que la poudre dont il a été trouvé nanti, lui a été remise par Carrier qui lui aurait dit: *Où va vous assassiner, il faut monter la garde*. En conséquence de quoi ce chef lui aurait fait donner un fusil et quatre cartouches. »

Je n'ai jamais, pendant les six mois que je suis resté en prison, subi un seul interrogatoire. Je n'ai comparu devant un magistrat qu'une seule fois pour subir une confrontation dans laquelle je n'ai pas été reconnu. Je n'ai jamais été cité comme témoin; je n'ai donc jamais pu déposer un mot contre M. Carrier, ni contre aucun autre de mes camarades; le rapport de M. Girod contient contre moi une accusation que je déclare être fautive.

DÉMISSION DU MINISTÈRE ANGLAIS.

Le gouvernement vient de recevoir la nouvelle que les ministres anglais ont donné leur démission. Leurs successeurs ne sont pas encore désignés.

La chambre des communes, dans ses séances de lundi et mardi, s'était montrée encore plus favorable que la semaine dernière aux propositions de lord Russel.

Il est impossible, dans la situation actuelle de l'Angleterre, qu'un cabinet ait pour lui la majorité des deux chambres : il faut que la majorité des lords soit brisée de façon ou d'autre.

Le ministère-Peel eût été obligé, pour se maintenir quelque temps encore, de redissoudre le parlement.

Le nouveau ministère sera forcé, selon toute apparence, d'altérer l'esprit de la chambre haute par une promotion de pairs, et de prendre cette grande mesure immédiatement. (Correspondance de Paris.)

Les citations aux témoins du procès d'avril sont arrivées hier à Lyon et seront probablement notifiées demain lundi.

CONSEIL DE DISCIPLINE DU BARREAU DE ROUEN.

(Présidence de M. Sénard, bâtonnier.)

Séance du 6 avril.

RÉSOLUTION AU SUJET DE L'ORDONNANCE DU 29 MARS 1835.

Ce jourd'hui, 6 avril 1835, les avocats à la cour royale de Rouen se sont réunis en assemblée générale, sur la convocation du bâtonnier, pour examiner si les dispositions de l'ordonnance du 29 mars dernier, ayant pour but de contraindre les avocats désignés d'office pour la défense des accusés traduits devant la cour des pairs, à accepter la mission qui leur est ainsi déferée, ne portaient pas une atteinte réelle aux droits et à l'indépendance du barreau, et s'il ne convient pas de recourir à toutes les voies légales contre cette ordonnance !

Sur quoi délibéré, Les avocats à la cour royale de Rouen, convaincus que le barreau de Paris ne peut manquer de protester avec énergie contre les mesures dont il est plus spécialement l'objet, et jaloux de s'associer aux efforts qu'il tentera nécessairement pour en paralyser l'effet, ont, à l'UNANIMITÉ, adopté les résolutions suivantes :

1° Que ce n'est qu'en vertu de la loi de compétence et de procédure annoncée par la charte, que la cour des pairs pourra régulièrement exercer le droit de juridiction ;

Que jusqu'à la promulgation de cette loi, la chambre des pairs ne peut se saisir d'une accusation que comme commission politique ;

2° Que les mandemens délivrés à des avocats à la cour royale de Paris par le président de la cour des pairs, pour qu'ils aient à se présenter comme défenseurs d'office des accusés cités devant elle, ne pouvaient avoir pour ces avocats aucun caractère obligatoire ;

3° Que l'ordonnance royale par laquelle le garde-des-sceaux, sous prétexte de régulariser le ministère des avocats près la cour des pairs, prétend les obliger à déférer aux désignations faites d'office par le président de cette cour, et les soumettre en même temps aux mesures de discipline qu'elle pourrait prendre à leur égard, est évidemment inconstitutionnelle ;

Que le ministère de l'avocat est essentiellement libre ; qu'il est impossible de reconnaître à une simple ordonnance le droit de disposer de sa personne et de son temps, de l'enlever à l'exercice ordinaire de sa profession, et de le contraindre même à faire violence à ses convictions personnelles pour accepter la défense qui lui serait déléguée ;

Que si le décret de 1810 et l'ordonnance de 1832 obligent l'avocat à prêter son ministère aux accusés traduits devant les cours d'assises, ce décret et cette ordonnance ne font en cela qu'assurer l'exécution d'une loi positive, l'art. 295 du code d'instruction criminelle ; mais que jamais, jusqu'alors, on n'avait pensé que la loi de ventôse an 12, qui ne donne au gouvernement que la faculté de pourvoir par des réglemens d'administration publique à ce qui concerne le tableau des avocats et la discipline du barreau, pût lui conférer le droit de porter atteinte à la liberté de l'avocat, dans le cas où elle n'est entravée ni limitée par aucune loi ;

Qu'au surplus, et quelle que soit la portée qu'on veuille donner à la loi de ventôse an 12, il est manifeste que ses dispositions n'ont en vue que les juridictions ordinaires près desquelles le barreau se trouve placé ;

Que cette loi ne peut autoriser la prétention de forcer un avocat à exercer son ministère près d'une juridiction extraordinaire, et devant des juges qui s'attribueraient des pouvoirs qu'il pourrait, comme citoyen, ne pas reconnaître ;

Que, pour interpréter la loi de l'an 12 comme l'a fait l'ordonnance du 29 mars, il faudrait aller jusqu'à dire que, par une ordonnance royale, le barreau pourrait être rangé sous la discipline des tribunaux extraordinaires ;

4° Que d'ailleurs l'ordonnance du 29 mars porte la plus grave atteinte à des principes que l'ordre des avocats doit maintenir, dans l'intérêt de la libre défense des accusés.

Qu'il est de droit et de raison que le pouvoir disciplinaire sur le ministère de l'avocat ne peut appartenir qu'aux corps de magistrature qui, par suite de leur communauté d'origine avec le barreau, conservent les traditions communes aux magistrats et aux avocats dans leur participation respective à l'administration de la justice ;

Qu'indépendamment de ce que l'avocat serait sans véritables garanties devant des juges étrangers aux habitudes judiciaires et au ministère de la défense, il serait privé de tout recours en cassation, dans le cas où, en lui appliquant des peines disciplinaires, on aurait violé les règles même les plus solennelles ;

5° Qu'en cet état, tous les membres du barreau de Rouen, placés dans la position de ceux de leurs confrères de Paris qui ont été désignés d'office par le président de la cour des pairs, se croiraient obligés de protester par leur refus contre de telles désignations, parce que les accusés traduits devant la cour des pairs, déclarent refuser l'assistance de ses défenseurs ; parce que, accepter cette mission, ce serait concourir à priver les accusés des conseils qu'ils ont personnellement choisis, et enfin parce que ce serait accepter la légalité des mandemens et la constitutionnalité de l'ordonnance contre lesquelles le barreau doit protester.

Le bâtonnier est invité à transmettre la présente délibération à M. le bâtonnier des avocats à la cour royale de Paris, et à lui déclarer que le barreau de Rouen est prêt à s'associer à toutes les

mesures que l'ordre des avocats de Paris croira devoir prendre à l'égard de l'ordonnance du 20 mars dernier.

Pour copie conforme :

J. SÉNARD, bâtonnier.
DESSEAUX, secrétaire.

On lit dans la Tribune :

111^e SAISIE.

La Tribune a de nouveau été saisie aujourd'hui pour notre article sur la mort du duc de Leuchtemberg.

Cet article, dit le mandat, contient le délit d'offense à la personne du roi, attendu que cet article paraît accuser le roi de la mort du duc de Reischstadt et du duc de Leuchtemberg.

Ainsi donc, le parquet lève audacieusement le voile, et nous sommes revenus au bon temps de la restauration. Les procès de tendance sont ouvertement ressuscités. La Tribune n'est pas poursuivie parce qu'elle accuse le roi, mais parce qu'elle paraît l'accuser.

Du reste, nous savons que, de haut lieu, ordre a été donné de nous faire succomber avant l'ouverture du procès-monstre ; on espère ainsi imposer silence à la presse en la menaçant du sort qui aurait frappé l'organe d'avant-garde.

La presse républicaine doit comprendre cette menace ; c'est à elle à se montrer unie, compacte. Nous savons de bonne source qu'ordre a été donné à M. Desmottiers de faire saisir la Tribune, le National, et le Réformateur, le plus possible. Le même ordre lui enjoint tolérance absolue pour les journaux dynastiques.

L'on veut le procès, et la loi veut surtout que la parole des accusés ait peu de retentissement au-dehors ; nous espérons que la Tribune sera encore sur la brèche pour leur servir d'écho ; les spoliations juridiques du pouvoir auront manqué leur effet.

Nous sommes heureux d'avoir à enregistrer un nouvel acte de la philanthropie dont les artistes lyonnais nous ont si souvent donné l'exemple.

M. Rozet, musicien distingué de notre cité, ainsi que plus de vingt de ses collègues, ont donné samedi, 4 courant, un bal par souscription, au profit des victimes de nos derniers événements.

La recette, qui s'est élevée à la somme de 203 fr. 35 c., a été immédiatement versée entre les mains de M. Buisson, grillleur, place Neuve-des-Carmes, chargé de la répartition.

Nous n'avons pas besoin de dire que rien n'a été prélevé de la recette, si ce n'est le droit des indigens, et que M. Rozet et les artistes qui l'ont si dignement secondé dans cette soirée, qui leur fait deux fois honneur, avaient gratuitement prêté le secours de leur talent.

Quelques personnes ayant confondu M. Belmon, menuisier, rue Buisson, n° 2, avec le sieur Balmon qui est nommé dans le rapport Girod, M. Belmon nous prie de déclarer qu'il n'a figuré en rien dans le procès d'avril.

AVIS.

Le 8 avril courant, on a retiré du Rhône, à la Mulatière, commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, le cadavre d'un homme inconnu.

Signalement.

Paraissant âgé de 55 ans ; taille d'un mètre 63 centimètres, tête grosse et chauve, poitrine large, forte constitution.

Vêtemens.

Redingote en drap vert, pantalon de drap bleu, gilet et cravatte de soie noire ; chemise de calicot et bottes.

En cas de renseignements, les adresser à la préfecture du Rhône, division de la police.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 avril, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

PARIS, 9 avril.

L'assemblée extraordinaire, convoquée sous la présidence de M. Persil, n'a encore pris aucune décision ; le château attend dépendant avec impatience. Un familier de la cour citoyenne disait dans la salle des conférences : que de tous les embarras que le gouvernement avait jusqu'ici rencontrés pour mener à bonne fin le procès-monstre, celui-là était le plus grand.

La consultation du barreau de Rouen a surtout fort attristé M. Persil. Il espérait que l'affaire se concentrerait à Paris et ne s'étendrait pas hors de ce cercle ; mais il voit maintenant qu'elle prend une grande importance et va s'élargissant par toute la France.

Ce sera là un triste prologue pour la grande comédie du Luxembourg. Aussi nos hommes d'état sont-ils bien résolus à faire tous leurs efforts pour empêcher, dans leurs localités où ils ont quelque crédit, des manifestations semblables à celle qui a eu lieu à Rouen. Des ordres dans ce sens ont été envoyés à tous les préfets et procureurs-généraux ; séductions, caresses, menaces, belles promesses de places et de croix-d'honneur, ils ne doivent rien épargner pour arriver à leur but ; mais le ministère aura beau faire, il échouera dans son entreprise ; tous les barreaux de France suivront l'exemple des barreaux de Paris et de Rouen. Il y a dans l'ordre des avocats trop d'hommes éclairés, indépendans et nobles, pour que nous puissions craindre de le voir, en quelque lieu que ce soit, courber la tête devant les décrets absurdes d'une justice exceptionnelle.

— L'opinion publique, inquiète et agitée, attend avec la plus vive impatience des nouvelles positives d'Alger. A toutes les questions qu'on leur adresse à ce sujet, les ministres se contentent de répondre : « Nous ne savons encore rien. » Le gouvernement a si souvent (nous ne cherchons pas ici dans quel intérêt) caché ce qu'il savait, qu'il nous est à bon droit permis de suspecter, dans la circonstance actuelle, la véracité de MM. Duperré et de Rigny.

— L'ancien secrétaire de M. de Talleyrand touche 1,500 f. par mois sur les fonds secrets. On a acheté de lui, à ce prix,

la non-révélation de certaines négociations entre la cour du Palais-Royal et lord Wellington, qui ont eu lieu après la révolution de 1830. Ces négociations avaient trait à la question d'Alger.

— M. de Rumigny, notre ambassadeur en Suisse, se prépare à venir assister, en qualité de pair, au grand procès. Il paraît qu'on a eu toutes les peines du monde à l'y décider. Il prétextait l'utilité de sa présence à Berne, la faiblesse de sa santé, les fatigues du voyage. Il a fallu faire agir auprès de lui le dévouement pressant de son frère, l'un des généraux de la domesticité des Taileries. Enfin il s'est décidé à boire le calice ; mais peut-être parviendra-t-il, pendant le courant du présent mois d'avril, à trouver quelque bon prétexte pour se récuser. On est généralement si peu pressé de servir avec trop d'apparence la dynastie du 9 août ! C'est ce qui fait dire à M. de Talleyrand : « Oui, ça marche, ça marche ; mais le diable m'emporte si je sais comment. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Suite et fin de la séance du 8 avril.

(Présidence de M. Passy.)

A une heure et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. Duchâtel et Humann sont au banc des ministres.

L'ordre du jour est la discussion de la proposition de MM. Chassiron, Luneau, etc., relative à l'aliénation des lais et relais de la mer.

M. Chassiron soutient la proposition.

M. le président donne lecture de l'article de la commission ainsi que du paragraphe additionnel de M. le ministre des finances.

Art. 1^{er}. A l'avenir, les lais et relais de la mer ne pourront être concédés qu'aux enchères publiques et avec les formes prescrites pour l'aliénation des autres biens de l'état.

Cet article est adopté, ainsi que le paragraphe additionnel proposé par M. le ministre des finances, ainsi conçu :

« Néanmoins, il pourra être dérogé au paragraphe précédent, mais seulement en vertu de lois spéciales. »

M. Baude a présenté un paragraphe additionnel qui est rejeté.

Art. 2. L'opportunité de la concession sera préalablement constatée par une enquête dont les formes seront établies par un règlement d'administration publique, qui déterminera le mode d'exécution de la présente loi. — Adopté.

La chambre procède au scrutin sur l'ensemble de la loi.

En voici le résultat :

Nombre des votans,	258
Boules blanches,	232
Boules noires,	26

La chambre a adopté.

L'ordre du jour est la discussion de la proposition de MM. Harouard-Richemond, Tronchon et autres, relative aux baux des établissemens publics.

M. le président donne lecture de l'article unique du projet ainsi conçu :

Les communes, hospices et tous autres établissemens publics pourront affermer les biens ruraux pour dix-huit années et au-dessous, sans autres formalités que celles prescrites pour les baux de neuf années. — Adopté.

On procède au scrutin secret.

En voici le résultat :

Nombre des votans,	237
Boules blanches,	219
Boules noires,	18

La proposition est adoptée.

La chambre passe à la discussion d'un troisième projet de loi ayant pour objet l'allocation d'un crédit supplémentaire de 34 mille francs, destiné à solder les dépenses des facultés pendant l'année 1834.

Article unique. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique, sur les fonds spéciaux de l'université, en addition au budget de 1834, un crédit de 34,000 fr., pour acquitter les traitemens éventuels et les droits de présence dus aux professeurs qui ont été chargés des examens dans les diverses facultés pendant ladite année 1834. — Adopté.

La chambre passe au scrutin secret.

En voici le résultat :

Nombre des votans,	237
Boules blanches,	225
Boules noires,	12

La chambre adopte.

Il n'y a plus rien à l'ordre du jour ; la séance est levée.

Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au règlement définitif du budget de l'exercice 1833.

1^{er} bureau, M. Périer (Camille) ; 2^e, M. Genin ; 3^e, M. Réalier-Dumas ; 4^e, M. Wustemberg ; 5^e, M. Réal (Félix) ; 6^e, M. Deslongrais ; 7^e, M. Toulgoët ; 8^e, M. Bastide d'Izar ; 9^e, M. Bignon (Loire-Inférieure.)

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 9 avril.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Le procès-verbal est adopté.

Les tribunes publiques sont entièrement garnies ; l'interprète de l'ambassadeur turc se fait remarquer dans la tribune diplomatique par la bizarrerie de son costume.

Une vive agitation règne dans toutes les parties de la chambre.

Le discours qui va être prononcé par M. le duc de Fitz-James est déjà imprimé dans la Gazette de France.

MM. Thiers, Guizot, Duchâtel et Humann sont au banc des ministres ; M. le président du conseil est absent.

M. Hervé monte à la tribune et dépose sur le bureau de M. le président le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux terrains domaniaux usurpés.

A 2 heures l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au traité du 4 juillet 1831 avec les Etats-Unis.

M. de Fitz-James, premier orateur inscrit contre le projet, a la parole.

L'orateur commence par trouver que c'est au détriment de la France qu'on veut prendre les intérêts du peuple américain et charger les contribuables d'un supplément de fardeau, bien que celui qu'ils ont à porter soit assez lourd pour ne pas dire plus.

Ce n'est pas, dit l'honorable duc, au moment où les roulemens du tonnerre de juillet grondent encore sur la France, au moment où tous les liens qui attachaient la France aux autres nations de l'Europe semblent toujours menacer de se disjoindre, qu'un mi-

mois par le tribunal civil de Lyon, où ils en avaient rap- pelé.

Le public est prévenu que le sieur David, mécanicien placé Croix-Paquet, à Lyon, est le seul qui puisse cons- truire et vendre ces nouvelles mécaniques pour dévidages et cannellages, ensemble et séparément, qui apportent une grande économie à la fabrique. Il fait des échanges pour les vieilles et revend celles-ci toutes réparées.

(595) Lundi, treize avril mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, sur la place à la descente du pont La- fayette, aux Broteaux, il sera procédé à la vente aux en- chères et au comptant de deux baraques construites en bois, briques et plâtre, recouvertes en tuiles creuses, saisies au préjudice du sieur Bionner, revendeur de vieux effets, à la Guillotière. B. PICHOT.

(596) Demain lundi, neuf heures du matin, dans le do- micile du sieur Etienne Moyrou, boucher, domicilié à Lyon, rue Romarin, n° 22, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, balance, égou- toir, commode, bureau, chaises, réchaud, poêle, garde- robes, halles, manchons, vaisselle, couperets; crochets, bouteilles, sceaux, marmites, etc., etc.

ANNONCES DIVERSES.

(592) ADJUDICATION DÉFINITIVE Le mercredi 29 avril 1835, à midi, sur licitation entre majeurs et mineurs, en l'étude et par le ministère de M^e Chévrier, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1, commis à cet effet, d'une grande et belle maison, sise à Lyon, quai St- Antoine, n° 34, et rue de la Monnaie, n° 4, sur la mise à prix de 135,000 fr. en sus des charges.

Cet immeuble rapportant environ 8,500 fr. de loyer par an, est susceptible d'un produit beaucoup plus considé- rable.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Chévrier, no- taire, rue Neuve, n° 1, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

(582) VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES, D'une maison située à Lyon, presqu'île et chaussée Per- rache, n° 58.

Cette maison est composée de caves, rez-de-chaussée et deux étages.

La vente aura lieu, le mardi douze mai prochain, à onze heures du matin, par le ministère et en l'étude de M^e La- forest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, chargé, jus- qu'à ce jour, de traiter de gré à gré.

(584) A VENDRE. — Domaine dans le Beaujolais com- posé d'un vigneronage.

S'adresser à M^e Lafortest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(583) A VENDRE. — Une propriété située à Lyon, quartier de St-Just, au territoire de Champvert, composé de bâtiments de maître avec un tènement de fonds en jardin- potager, verger, pré et vigne, de la contenance de cinq bichères, avec un joli mobilier qui garnit les appartemens. Cette propriété est dans une position agréable d'où l'on jouit d'une vue fort étendue.

On laisserait une partie du prix en viager. S'adresser à M^e Lafortest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(466 3) A VENDRE,

1° Un superbe atelier de filature, avec grange, remises, écu- ries, ayant 160 pieds de long, garni de tous ses moteurs, tambours, contre-tambours et d'une roue neuve recevant l'eau par-dessus, d'une chute de 12 pieds. — Cet atelier est disposé pour recevoir, dans trois belles salles, 20 mé- tiers à filer, avec les accessoires au-dessous.

2° Une vaste maison de maître, bien distribuée, pouvant con- tenir deux ménages, ayant de grands magasins.

3° Un jardin clos de murs, garni de 100 pieds d'arbres à fruits.

Ces bâtiments sont construits à neuf et entretenus en bon état; ils sont contigus et renfermés par une cour close.

4° Divers autres objets.

On vendrait séparément ou collectivement les usines, mai- sons ci-dessus et, avec elles, une telle quantité de prés et de terres contigus que l'on désirerait.

Ces immeubles sont situés à trois-quarts-d'heure de Thizy et d'Amplepuis, avec facilité d'écouler tous les produits sur les marchés de la localité; ils dépendent de la commune de St-Victor, canton de St-Symphorien-de-Lay (Loire); placés dans la plus belle position qui existe sur la rivière de Rhin, dominés par un gros bourg et longés par l'embranchement de routes départementales déjà en exécution, de l'Hôpital à Amplepuis et par Tarare.

S'adresser à MM. Gros, notaire à Saint-Symphorien-de- Lay; Dechastelus, notaire à Saint-Just-la- Pendue; Lethier, notaire à Roanne; Lafortest, notaire à Lyon;

(551 4) A VENDRE de suite. — Joli mobilier garnissant six chambres, situées dans un des plus beaux quartiers de la ville, et qui donnent annuellement 600 f. de bénéfice, louées en garni. Il y aura facilité pour le paiement. On cédera aussi le bail.

S'adresser à MM. Perrussel et C^e, rue Trois-Maries, n° 2.

(597) A VENDRE. — Atelier d'apprêt d'étoffes de goût en soie, laine et coton, en pleine activité. S'adresser au bureau de tabac, côte St-Sébastien.

(585) A VENDRE. — Jolie voiture, excellente trotteuse, rebouchée aux voyages de long-cours, avec harnais et voiture à quatre roues. S'adresser à M. Gonin, hôtel de l'Écu de France, rue Lanterne.

(590) A CEDER pour cause de santé. — Un fonds de café à Chalon-sur-Saône, dans une position très avantageuse

et parfaitement achalandé; il sera donné les plus grandes fa- cilités pour les paiemens.

S'adresser à M^e Chaffotte, notaire à Chalon-sur-Saône, rue St-Georges, n° 1, près l'Hôtel-de-Ville.

(586) A LOUER de suite. — Joli appartement, fraîché- ment décoré, composé de six pièces et cabinet, au 3^e étage de la maison n° 1, en face le pont d'Ainay.

S'adresser au portier; même adresse, bon piano à 5 octa- ves et 1/2 d'Erard, à vendre.

AVIS

AUX MARCHANDS D'HABILLEMENTS DE PROVINCE.

Ayant traité, par circonstance extraordinaire, de fortes parties en NOUVEAUTÉS et à des prix extraordinairement avan- tageux, ces Messieurs voudront bien visiter le magasin des Deux-Jumeaux, galerie de l'Argue, n° 44 à 50, avant de faire leurs emplettes ou commandes à Paris. (591)

(587) Restaurant, rue du Palais-Grillet, n° 12, au 1^{er}. Déjeuners à 14 sous, dîners à 18 sous. On tient pension jet on donne à la carte avec toute pro- preté.

AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pommade contre les cors aux pieds, oignons, dur- illons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement

Dépôts à Lyon, chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n° 15, et chez Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n° 2. (564 3)

(338 17) Nous pensons nous rendre utiles à nos lecteurs, surtout dans cette saison où les rhumes, catarrhes, inflammations de poi- trine sont des maladies fréquentes, en annonçant que le sirop pectoral de mou de veau, dont le succès, dans ces sortes de ma- ladies, a été si souvent apprécié, se vend toujours chez M. Macors, pharmacien, son auteur, rue Saint-Jean, n° 30. On y trouve égale- ment le remède spécifique pour la guérison des engelures, le véritable baume colonial employé avec avantage pour les dou- leurs, paralysies, rhumatismes, surdités, migraines; les vérita- bles mouches de Milan, le végété-épispastique pour l'entretien des vésicatoires et des cautères, ainsi que le sirop composé de salsepareille, qui a toujours mérité la préférence sur tous ceux qui sont offerts pompeusement à la crédulité du public; le prix du fla- con est de 5 fr. et le demi 2 fr. 50 cent.

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRE DE SALSEPAREILLE de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon.

(Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (953)

MALADIES DE POITRINE.

(1310 26) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'esto- mac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens- de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS : Vienne, Mouret fils, épicier, rue Marchande. Givors, Clémence, quincailler. Grenoble, Dechenaux, père, quincailler, Grande-Rue. Saint-Etienne, Millet-Dubreul, épicier-droguiste, place de l'Hô- tel-de-Ville, n° 39. Roanne, Amelot, confiseur. Montbrison, Gontard, pharmacien. Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89. Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincailler, au coin de la rue au Change. Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes. Tournus, Dupont, père, épicier. Besançon, Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143. St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincailler et faïencier Grande Rue, n° 99.

AUX CÉLESTINS, RUE DE PAZY, N° 2, AU 3^e, A LYON.

CABINET DE CONSULTATIONS MÉDICALES, Correspondant avec tous les auteurs de nouvelles Méthodes curatives de Paris.

Toujours attentifs à suivre la marche de la science, et en appréciant ses progrès, il est facile de s'apercevoir que, ri- che en théories, il ne s'opère aucun changement remar- quable dans ses résultats.

Convaincus qu'une parfaite connaissance de la nature et de la juste valeur des médicamens est un sûr moyen de cor- riger tant d'insuccès, nous avons réuni en association la

science médicale et pharmaceutique. Un pharmacien, an- cien professeur de matière médicale, et deux docteurs en médecine travaillent conjointement, et, s'éclairant mutuel- lement de leurs lumières, assurent à ceux qui les honore- ront de leur confiance les résultats les plus favorables.

Consultations de dix heures du matin à six heures du soir.

On trouve à la même adresse les pilules ante-cibum, puissant digestif pour les estomacs paresseux; médicament d'un effet toujours certain contre les douleurs nerveuses de la tête, et contre toutes les maladies qui ont pour cause la présence d'humeurs viciées.

3 francs la boîte avec le prospectus. (588)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE, Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien in- terne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénit- ens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Cesirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promp- tement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les aptetés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articula- tions, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison ra- dicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médi- cament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédu- lité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.

ADijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15. A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome. A Avignon, chez Vigier, pharmacien. A Grenoble, chez Dechenaux père, quincailler, Grande-Rue. A Gray, chez Gourdan, père, épicier. A Genève, chez M. Burkel droguiste. A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande. A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien. A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes. Ainsi qu dans les principales villes de France.

Syphilis

ET Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vé- nériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BU- BONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ECOULE- MENS anciens ou récents, RÉTRECISSEMENTS, FLEURS ou PER- TES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, réentrées ou répercutées, DEMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCOR- BUTIQUES et SCROFULÉUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte au- cun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.) (366 16)

GYMNASE LYONNAIS.

Heureuse comme une Princesse, comédie. — La Prison d'Edimbourg, opéra. — Les Petites Danaïdes, ballet.

GRAND-THÉÂTRE.

Georgette, vaud. — Au Clair de la Lune, vaud. — Les Pages de Bassompierre, vaud. — Les Duels, vaud.

BOURSE DE PARIS du 9 avril.

Cinq pour cent, 107f 55 107f 70 107f 55 107f 70
— fin courant, 107f 90 107f 90 107f 80 107f 90
Trois pour cent, 81f 25 81f 30 81f 15 81f 15
— fin courant, 81f 20 81f 45 81f 20 81f 40

V. PÉNICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.

TYPOGRAPHIE DE L. BOITEL, QUAI SAINT-ANTOINE, N° 36.